

Fiche signalétique du 25/5/2023, révision 13

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: SSE - IGIENIZZANTE RINFRESCANTE

Code commercial: 31006010

UFI: FK50-U0W1-100Q-NJ8S

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

produits pour systèmes de conditionnement d'air

Usages déconseillés :

ne pas utiliser sur des personnes ou des animaux

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Company:

CBM

3 Rue Jules Verne

33185 Le Haillan

info@cbm.fr

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

info@core-equipment.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appointed body: French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network

Address: Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 53035 NANCY Cedex France

Phone: + 33 3 83 85 21 92

E-mail: bnpc(at)chru-nancy.fr

Website: <http://www.centres-antipoison.net/>

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

 Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

 Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



31006010

Page n. 1 de 13

Danger

Mentions de danger:

H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le récipient conformément à la réglementation nationale.

Qualité spéciale:

EUH208 Contient du (de la) CITRONELLOL. Peut produire une réaction allergique.

Contient:

isopropanol

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

Contenu du produit :

Hydrocarbures aliphatiques > 30 %

Agents de surface non ioniques < 5 %

Le produit contient également:

Allergènes : Diphenyl ether, CITRONELLOL

Agents conservateurs: Methylchloroisothiazolinone and methylisothiazolinone

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

article 10.3

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie	
>= 30% - < 40%	propane	Numéro	601-003-00-5	 2.2/1 Flam. Gas 1 H220
		Index:		
		CAS:	74-98-6	 2.5/C Press Gas (Comp.) H280
		EC:	200-827-9	

31006010

Page n. 2 de 13

		REACH No.: 01-2119486944-21-xxxx	
>= 20% - < 25%	éthanol; alcool éthylique	Numéro Index: CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH No.: 01-2119457610-43-XXXX	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 Limites de concentration spécifiques: C >= 50%: Eye Irrit. 2 H319
>= 20% - < 25%	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Numéro Index: CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 15% - < 20%	Hydrocarbures en C4; gaz de pétrole	Numéro Index: CAS: 87741-01-3 EC: 289-339-5 REACH No.: 01-2119480480-41-xxxx	 2.2/1 Flam. Gas 1 H220  2.5/L Press Gas (Liq.) H280
328 ppm	Diphenyl ether	CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
188 ppm	1-méthoxy-2-propanol	Numéro Index: CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 REACH No.: 01-2119457435-35-xxxx	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  3.8/3 STOT SE 3 H336

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

31006010

Page n. 3 de 13

Traitement :
suivre les indications de votre médecin.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés :
CO2 ou extincteurs à poudres.
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Eau.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
La combustion produit de la fumée lourde.
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
Produits de combustion dangereux:
Asphyxiants
Monoxyde de carbone
- 5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Tenir les récipients au frais à l'aide d'un jet d'eau.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.
Éléments normaux pour la santé mentale, respiratoire automatique de circuit imprimé (EN 137), traitement de la peau (EN469), soins de santé (EN 659) et botas de bombardiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'allumage.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Pour le confinement:
Limite en cas de fuite de quantités importantes de produit. Contenir la propagation de petites quantités de produit avec de la terre, du sable ou un autre matériau absorbant inerte.
Pour le nettoyage:
Laver à l'eau abondante.
Solides humides propres ou séchés par aspiration.
Enlever immédiatement les éléments déversés.
Autres informations:
Ne pas utiliser de brosse ni d'air comprimé pour nettoyer les surfaces ou les vêtements.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

31006010

Page n. 4 de 13

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Dans les locaux habités ne pas utilisés sur de grandes surfaces.
Utiliser le système de ventilation localisé.
Manipuler le produit avec la plus grande prudence. Éviter les chocs ou les frottements.
Recommandations générales sur l'hygiène du travail :
Se laver les mains après chaque utilisation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
conserver dans un endroit frais et bien ventilé, loin de chaleur, de flammes, étincelles ou autres sources d'ignition
conserver uniquement dans le récipient d'origine protégé des rayons directs
éviter tout contact avec les yeux et la peau, inhalation de poussières/brouillards/vapeurs.
n'utilisez pas de récipients vides avant qu'ils soient nettoyés.
les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'entrer dans les salles à manger.
au travail ne pas manger ou boire.
ne pas fumer
éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Conserver dans des locaux toujours bien aérés.
Stocker à des températures inférieures à 50°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.
Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
Éviter l'exposition directe au soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Frais et bien aérés.
Installation électrique de secours.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
propane - CAS: 74-98-6
ACGIH - TWA: 1800 mg/m³, 1000 ppm
éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5
TLV TWA - 1000 ppm, A4 - 1884,25 mg/m³, A4
TLV STEL - A4
propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
ACGIH - TWA: 200 ppm - STEL: 400 ppm
Diphenyl ether - CAS: 101-84-8
UE - TWA(8h): 7 mg/m³, 1 ppm - STEL: 14 mg/m³, 2 ppm
ACGIH - TWA(8h): 1 ppm - STEL: 2 ppm
1-méthoxy-2-propanol - CAS: 107-98-2
TLV TWA - 100 ppm - 368,59 mg/m³
TLV STEL - 150 ppm - 552,88 mg/m³
VLE 8h - 375 mg/m³ - 100 ppm
VLE short - 568 mg/m³ - 150 ppm
- Valeurs limites d'exposition DNEL
éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5
Travailleur professionnel: 380 mg/kg - Consommateur: 114 mg/m³ - Exposition:
Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 8238 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence:
Long terme, effets systémiques

31006010

Page n. 5 de 13

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Consommateur: 319 mg/kg/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 178 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 26 mg/kg/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 888 mg/kg/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 51 mg/kg/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Hydrocarbures en C4; gaz de pétrole - CAS: 87741-01-3

Travailleur professionnel: 2.21 mg/m³ - Consommateur: 0.066 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

1-méthoxy-2-propanol - CAS: 107-98-2

Travailleur professionnel: 369 mg/m³ - Consommateur: 43.9 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques - Remarques: SCOEL OEL

Travailleur professionnel: 553.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques - Remarques: SCOEL OEL

Travailleur professionnel: 553.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux - Remarques: SCOEL OEL

Travailleur professionnel: 183 mg/kg/d - Consommateur: 78 mg/kg/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 33 mg/kg/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5

Cible: Eau douce - valeur: 0.96 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.79 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 580 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3.6 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 2.9 mg/kg

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Cible: Eau douce - valeur: 140.9 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 140.9 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 552 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 28 mg/kg

1-méthoxy-2-propanol - CAS: 107-98-2

Cible: Eau douce - valeur: 10 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 1 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 100 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 52.3 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 5.2 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale. EN 166

Protection de la peau:

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de protection à usage professionnel de catégorie II (réf. Direction 89/686 / CEE et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

Protection des mains:

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686 / CEE et norme EN 374). Utiliser des gants en PVC ou en caoutchouc nitrile.

Protection respiratoire:

si les seuils TLV sont dépassés, utilisez un masque avec un filtre de type A (contre les vapeurs de composés organiques) conformément à la norme EN 141.

Risques thermiques :

Ne pas exposer à des températures supérieures à 50° c.

Contrôles de l'exposition environnementale :

les émissions des procédés de production, y compris ceux de l'équipement de ventilation doivent être inspectées aux fins de conformité avec la législation de protection de l'environnement.

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	incolore	--	--
Odeur:	parfumé	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas important	--	Le produit est en aérosol
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Pas important	--	--
Inflammabilité:	Gaz inflammable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas important	--	Non pertinent pour la caractérisation du produit
Point éclair:	< 0 ° C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	>200°C	--	--
Température de décomposition:	Pas important	--	Non pertinent pour la caractérisation du produit
pH :	Pas important	--	Le produit est insoluble dans l'eau
Viscosité cinématique:	Pas important	--	Le produit est en aérosol
Hydrosolubilité:	Soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	Insoluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Pas important	--	Le produit est insoluble dans l'eau
Pression de vapeur:	5 bar +/- 1	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.620 kg/l +/- 0.05	--	--
Densité de vapeur relative:	>2	--	--

Caractéristiques des particules:

Taille des particules:	N.A.	--	Non pertinent pour la caractérisation du produit
------------------------	------	----	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Propriétés explosives:	article 10.3	--	--
Miscibilité:	Pas important	--	--
Liposolubilité:	Pas important	--	--

31006010

Page n. 7 de 13

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Éviter le contact avec des acides forts et des bases et des agents oxydants.
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
le contact avec des oxydants puissants peut former des mélanges explosifs avec l'air et provoquer des risques d'incendie dans des conditions particulières (sources d'inflammation)
éviter de mélanger le produit avec des oxydants forts et des acides forts
- 10.4. Conditions à éviter
tenir à l'écart de chaleur, sources d'inflammation
éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- 10.5. Matières incompatibles
agents oxydants
acides, les alcalis et les métaux alcalins
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
le produit est inflammable, brûlant à une date ultérieure peut donner lieu à la formation des produits de décomposition dangereux
la décomposition thermique peut débarrasser COx
pendant la combustion, il produit des gaz irritants

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

SSE - IGIENIZZANTE RINFRESCANTE

- a) toxicité aiguë
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

31006010

Page n. 8 de 13

Le produit est classé: STOT SE 3 H336

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 10470 mg/kg - Notations: OECD 401

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat 50 mg/l - Durée: 4h -

Notations: OECD 403

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 15800 mg/kg

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 5840 mg/kg - Notations: OECD 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 13900 mg/kg - Notations: OECD 402

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 25 mg/l - Notations: OECD 403

1-méthoxy-2-propanol - CAS: 107-98-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 4016 mg/kg - Notations: EU B.1

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg - Notations: EU B.3

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5

LD50 (RABBIT) ORAL: 6300 MG/KG

LD50 (RAT) ORAL SINGLE DOSE: 7060 MG/KG

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

SSE - IGIENIZZANTE RINFRESCANTE

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3 - H412

éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 11200 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 5012 mg/l - Durée h: 24

Point final: EC50 - Espèces: Algues 275 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEL - Espèces: Poissons 250 mg/l - Durée h: 120

Point final: NOEL - Espèces: Daphnie 9.6 mg/l - Durée h: 240

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 10000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD 202

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 9640 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203

31006010

Page n. 9 de 13

- b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEL - Espèces: Algues 1800 mg/l - Durée h: 72
Point final: NOEL - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 672
Point final: NOEL - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 504
- 1-méthoxy-2-propanol - CAS: 107-98-2
- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 4600 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: DIN 38402
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 23300 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 72
- 12.2. Persistance et dégradabilité
Aucun
éthanol; alcool éthylique - CAS: 64-17-5
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée: 20d - %: 75
propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
Biodégradabilité: Rapidement dégradable
1-méthoxy-2-propanol - CAS: 107-98-2
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée: 28d - %: 65
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
- Information supplémentaires sur l'élimination:
emballages contaminés doivent être envoyés pour la valorisation ou l'élimination conformément aux règles nationales en matière de gestion des déchets réutiliser si possible. Les résidus de produit sont considérés comme déchets dangereux. élimination doit être effectuée par la gestion des déchets autorisée, dans le respect de la législation nationale et éventuellement locales.
CER 160504

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
- | | |
|-----------------|------|
| ADR-Numéro ONU: | 1950 |
| IATA-Un number: | 1950 |
| IMDG-Un number: | 1950 |
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
- | | |
|----------------------|---------|
| ADR-Shipping Name: | AEROSOL |
| IATA-Technical name: | AEROSOL |
| IMDG-Technical name: | AEROSOL |
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
- | | |
|--------------|---|
| ADR-Routier: | 2 |
| IATA-Class: | 2 |

31006010

Page n. 10 de 13

IMDG-Class:	2
14.4. Groupe d'emballage	
ADR-Packing Group:	N.A.
IATA-Packing group:	N.A.
IMDG-Packing group:	N.A.
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marine polluant:	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels):	D
IATA-Passenger Aircraft:	203
IATA-Cargo Aircraft:	203
IMDG-Technical name:	AEROSOL
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
N.A.	

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P3a

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Gas 1	2.2/1	Gaz inflammable, Catégorie 1
Aerosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Press Gas (Comp.)	2.5/C	Gaz sous pression (Gaz comprimé)
Press Gas (Liq.)	2.5/L	Gaz sous pression (Gaz liquéfié)
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphs modified from the previous revision:

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aerosols 1, H222, H229	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.